

Les courtiers d'assurances saluent la décision des parlementaires concernant la protection du consommateur canadien

***Le projet de loi C-74 qui vient d'être adopté maintient la séparation entre les activités
des banques et des assureurs jusqu'en 2023***

17 juillet 2018 – L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) tient à remercier les parlementaires pour le travail important qui a été effectué dans le contexte du projet de loi C-74, projet de loi qui vient de recevoir la sanction royale. Cette loi, qui stipule que la Loi sur les banques ne subira aucune révision avant 2023, nous assure que les Canadiens pourront continuer de compter sur une expertise et des conseils objectifs lorsqu'ils achèteront une couverture d'assurance.

« Pendant que le Canada actualise et modernise le cadre législatif du secteur financier, nous devons prendre soin de maintenir l'intégrité de notre système et nous assurer que les consommateurs canadiens demeurent protégés, commente Peter Braid, chef de la direction de l'ACAC. En respectant la position que nous défendons et en empêchant la vente de produits d'assurance sur les lieux où des facilités de crédit sont proposées, le gouvernement démontre son engagement à protéger le consommateur et à défendre les intérêts des consommateurs de produits d'assurance pour les cinq prochaines années. »

Alors que le gouvernement se prépare à élaborer une réglementation pour le secteur des technologies financières, la séparation de longue date qui existe entre les activités des banques et des assureurs doit être maintenue. Il est important de ne pas négliger les conséquences non intentionnelles qui pourraient survenir et qui pourraient affaiblir les dispositions en matière de protection du consommateur et des renseignements personnels. « L'ACAC et ses membres ont toujours soutenu les technologies financières et l'innovation, ajoute Peter Braid. Nous avons toujours eu comme priorité absolue de soutenir un système de réglementation axé sur le consommateur et nous continuerons de le faire. Nous accueillons favorablement la décision du gouvernement qui a choisi de conserver les mesures de protection du consommateur au moins jusqu'en 2023, et nous demeurerons vigilants en ce qui concerne la réglementation touchant les technologies financières et les enjeux connexes, comme les plateformes de données bancaires ouvertes et la protection des renseignements personnels. »

-30-

*L'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) est la voix des 38,000 courtiers d'assurances de
dommages à l'échelle du Canada et un ardent défenseur des consommateurs de produits d'assurance.
L'ACAC représente les intérêts des courtiers d'assurances et de leurs clients.*